



TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Préparatifs de la session extraordinaire
de l'Assemblée générale des Nations
Unies sur le «Sommet mondial pour
le développement social et au-delà:
le développement social pour tous
à l'heure de la mondialisation»****Addendum:****38^e session de la Commission du développement
social; consultations intersessions**

1. Deux événements d'importance ont eu lieu à New York pendant le mois de février 2000 dans le cadre des préparatifs de la session extraordinaire. Lors de sa 38^e session, la Commission du développement social a entrepris un examen global de la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social. Cette session de la commission a été suivie par un deuxième tour de consultations intersessions ouvertes à tous et informelles du Comité préparatoire de la Session extraordinaire, pour examiner plus avant le nouveau projet de document de travail intégré soumis par le président¹, et la compilation des résumés et des propositions – issus de la documentation fournie par le système des Nations Unies et d'autres organisations internationales. Pour répondre à une demande du Comité préparatoire, l'OIT avait soumis au début de janvier 2000 un rapport intitulé *Travail décent et réduction de la pauvreté dans une économie mondialisée*, qui figure en annexe. Ce rapport a eu des incidences importantes sur le texte révisé soumis par le président et sur les discussions lors des deux réunions. On trouvera ci-après un bref récit des résultats de ces deux événements.

¹ Document A/AC.253/L.5/Rev. 2.

38^e session de la Commission du développement social

2. La Commission du développement social a ouvert sa 38^e session le 8 février 2000 avec pour thème prioritaire une évaluation et un examen complet de la mise en œuvre des résultats du groupe de travail sur le Sommet mondial pour le développement social. La commission était saisie d'une analyse² du Secrétaire général concernant les résultats obtenus à ce jour dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague³. Les deux premiers jours ont été consacrés à une série de déclarations générales sur le thème prioritaire, prononcées par les délégations nationales, les institutions des Nations Unies et un certain nombre d'organisations non gouvernementales dont la CISL et l'OIE. La troisième journée a été consacrée à d'autres questions figurant à l'ordre du jour de la commission (handicapés, personnes âgées et le Plan à moyen terme pour les affaires économiques et sociales, 2002-2005); les derniers jours de la première semaine et la totalité de la deuxième ont été consacrés à des réunions informelles pour discuter du contenu des conclusions concertées relatives à l'examen et à l'évaluation de la mise en œuvre du groupe de travail sur le Sommet mondial pour le développement social.
3. Ces conclusions concertées revêtaient une importance particulière cette année, car le Comité préparatoire de la session extraordinaire avait décidé que leur texte intégral serait inséré dans le projet du président, et qu'il constituerait la fin de la partie II (examen et évaluation de la mise en œuvre) du document devant être soumis pour adoption en juin 2000. Le but de cet arrangement était de permettre aux délégués de se pencher sur les parties I (réaffirmation de la Déclaration de Copenhague) et III (nouvelles initiatives à inclure parmi les résultats de la session extraordinaire) au cours des prochaines phases de la négociation, en vue de la session extraordinaire.
4. Au cours de la discussion générale portant sur le thème prioritaire, beaucoup de délégations, faisant rapport sur leur situation nationale, ont souligné l'importance des questions relatives à l'emploi et à la main-d'œuvre (y compris le Nigéria, au nom du Groupe des 77, et la Chine, le Portugal, au nom de l'Union européenne, le Bélarus, le Cameroun, le Chili, la Chine, l'Indonésie, la République de Corée, la Roumanie, le Swaziland, l'Ukraine et les Etats-Unis). Il a beaucoup été question du rôle et des activités de l'OIT. Ainsi, le représentant du Portugal (s'exprimant au nom de l'Union européenne et de plusieurs autres pays européens) a rappelé que la mise en œuvre efficace des normes fondamentales du travail établies par l'OIT est essentielle; le représentant de la CISL a parlé de la nécessité de s'associer à la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, d'assurer une coopération plus intense entre les institutions de Bretton Woods et le système des Nations Unies quant à la promotion de la politique sociale, et d'adopter le modèle tripartite de l'OIT pour favoriser la participation de tous les intéressés à la formulation des politiques; le représentant de l'OIE, qui a fait une déclaration conjointe avec celui de la Chambre de commerce internationale, a aussi fait référence à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, ainsi qu'à la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, et il a plaidé en faveur d'une coopération tripartite pour faciliter la mise en œuvre de ces deux instruments.

² Document A/AC.253/13.

³ Voir paragr. 13 du document GB.277/ESP/3.

5. Le représentant de l'OIT a pris la parole le deuxième jour de la session; il a rappelé que l'emploi est l'un des trois objectifs principaux du Sommet social et que la Déclaration de Copenhague et le Programme d'action ont reconnu le rôle particulier que l'OIT doit jouer dans le domaine de la promotion de l'emploi et du développement social. Depuis le Sommet, la mondialisation et l'économie fondée sur la connaissance se sont intensifiées, ouvrant de nouvelles voies. Cependant, ces changements sont allés de pair avec de nombreux problèmes sociaux, dont la plupart sont liés au monde du travail. Par conséquent, l'OIT a multiplié ses efforts pour aider ses Etats Membres à concevoir et à mettre en œuvre des stratégies d'emploi complètes, et pour mieux sensibiliser ses mandants tripartites aux défis et aux voies nouvelles qu'entraîne la mondialisation, s'agissant de créer un plus grand nombre d'emplois de meilleure qualité, et de concevoir de nouvelles approches pour éliminer la pauvreté et l'exclusion sociale. La Conférence internationale du Travail a adopté la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, et plus récemment la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, qui a constitué un pas décisif vers le respect universel des droits fondamentaux des travailleurs tels qu'ils ont été définis à Copenhague. L'OIT souhaiterait bénéficier de la collaboration du système des Nations Unies et de celle de la communauté internationale pour lancer un programme mondial en faveur de la promotion d'un travail décent.

6. L'OIT a participé activement aux discussions plus informelles de la deuxième semaine, qui ont abouti à l'adoption de conclusions concertées, et il lui a été demandé de fournir des informations sur les normes internationales du travail et sur la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail, notamment en ce qui concerne le mécanisme de suivi. Le texte des conclusions a fait l'objet de négociations très longues et, lors de la dernière journée officielle de la session (17 février), il n'a toujours pas été possible d'arriver à un accord sur beaucoup de paragraphes du projet de texte. Il a donc été décidé que des négociations informelles reprendraient dès la semaine suivante, parallèlement au deuxième tour de consultations intersessions du Comité préparatoire (21-25 février). Au terme de ces consultations, et en dépit des efforts du bureau de la commission et de divers groupes de négociations, on était toujours en présence de désaccords majeurs sur diverses questions controversées figurant dans quatre paragraphes du texte (les sanctions économiques, l'aide officielle au développement (AOD), la proposition 20-20 et l'allègement de la dette). La commission a décidé de se réunir officiellement le 13 mars pour examiner la situation et adopter les conclusions par consensus ou par toute autre méthode (y compris un vote). En attendant, les consultations informelles devaient continuer entre les divers groupes. Il semblerait que l'on est proche d'un accord, et les parties ont été priées de faire preuve de flexibilité afin qu'il se concrétise.

7. Du point de vue de l'OIT, il est intéressant de noter que le projet de texte des conclusions concertées sur l'examen et l'évaluation de la mise en œuvre des résultats du sommet, tel qu'il était libellé le 25 février, reconnaît qu'une action collective est indispensable pour prévenir les conséquences économiques et sociales négatives de la mondialisation et pour maximiser ses profits pour tous les membres de la société, y compris ceux qui ont des besoins particuliers. Le texte dit encore que si, depuis le Sommet, la réduction générale du chômage a été lente et inégale, les gouvernements, la société civile et même le secteur privé n'en ont pas moins accordé une attention accrue à l'objectif du plein emploi et aux politiques favorisant sa croissance, si bien que l'on recommence à croire que le plein emploi est un objectif atteignable. De plus en plus, la promotion de l'emploi est au centre du développement socio-économique, et on reconnaît l'importance cruciale de l'emploi dans la lutte contre la pauvreté et pour l'intégration sociale. Le texte fait également référence à l'adoption de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, ainsi qu'à l'adoption, à l'unanimité, de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999; il admet que, bien que certains

progrès ont été accomplis à cet égard, la ratification universelle des conventions fondamentales de l'OIT n'est pas encore une réalité. Le texte souligne encore que même si, dans la plupart des pays, l'emploi des femmes s'est accru régulièrement, il existe encore des obstacles à l'égalité d'accès et de participation sur le marché du travail. Il est dit aussi que l'emploi informel et l'emploi occasionnel se sont accrus depuis le Sommet, ainsi que le nombre des salariés dont la sécurité de l'emploi est très faible et les niveaux de salaire et de protection sociale très bas; le texte souligne la nécessité d'adopter des mesures à l'égard de la protection des immigrants et des travailleurs migrants. Enfin, le texte mentionne que, dans beaucoup de pays, le dialogue social a contribué au développement social et économique.

Consultations intersessions

8. L'un des principaux objectifs de ces consultations intersessions était de faire avancer autant que possible l'examen de la partie III (nouvelles initiatives à inclure parmi les résultats de la session extraordinaire) du projet de texte du président. Ce dernier avait soumis un texte révisé, compte tenu des divers apports du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales, ainsi que des résultats de ses consultations informelles avec les principaux groupes de négociations. Le projet de texte révisé contenait donc des modifications importantes et le président proposait de nouvelles formulations pour nombre de paragraphes et de sous-paragraphes de la partie III, ainsi que certains nouveaux paragraphes. On a estimé que ce nouveau texte constituait un progrès décisif, et bien qu'il fut encore possible de l'améliorer, il a été accepté comme base satisfaisante des négociations futures.
9. Compte tenu de ces modifications, le processus de négociation a accusé quelque retard et les principaux groupes ont dû se réunir pour tenter de dégager un consensus interne sur plusieurs formulations nouvelles. Après un grand nombre de réunions de groupe, le Comité préparatoire a entamé la révision du texte du président, mais il n'a pas eu le temps d'étudier le document dans sa totalité avant la fin de la semaine. Pour permettre aux délégations de réfléchir sur la nouvelle version, on a décidé qu'elles pourraient soumettre des commentaires par écrit au président jusqu'au 21 mars. Afin que les négociations de la deuxième session de fond du Comité préparatoire (3-14 avril 2000) portent leurs fruits, le président procédera à une compilation de ces commentaires et les distribuera avant la réunion. En même temps, l'ambassadeur Maquieira poursuivra ses consultations informelles avec les divers groupes.
10. Les préoccupations et les propositions de l'OIT figurant dans le document du Bureau soumis par le Directeur général sont bien reflétées dans cette nouvelle version du texte du président. Ceci est particulièrement vrai, non seulement pour l'Engagement 3 (le plein emploi) mais aussi pour l'Engagement 1 (renforcer le contexte propice au développement social) – car il est question de renforcer la cohérence entre les politiques de développement social et les politiques de développement économique, du commerce extérieur et des investissements –; c'est également vrai en ce qui concerne l'Engagement 2 (élimination de la pauvreté) – qui souligne l'importance de l'emploi (y compris la croissance des petites et moyennes entreprises, les politiques de formation, l'octroi de crédits, de microcrédits et l'emploi indépendant) et celle de la protection sociale (y compris certaines formes de protection sociale dans le secteur informel) car ce sont là des éléments-clés dans la lutte contre la pauvreté. L'Engagement 3 mentionne qu'il est nécessaire de soutenir le Programme mondial de l'OIT pour la promotion d'un travail décent, d'augmenter les possibilités d'emploi productif en coopération avec le secteur privé et les partenaires sociaux, d'instaurer un dialogue social plus efficace dans le cadre de l'élaboration des politiques du travail et des politiques socio-économiques, de coopérer avec l'Organisation

internationale du Travail en vue d'une amélioration de la qualité du travail et de l'emploi, de ratifier les conventions fondamentales de l'OIT, y compris la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, de mettre en œuvre le suivi de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail, de coopérer avec les organisations d'employeurs et de travailleurs afin de stimuler l'emploi des jeunes, de promouvoir l'égalité des sexes au travail et au foyer et d'aider tout un chacun pour qu'il puisse concilier les exigences antagoniques du travail et de la famille. L'Engagement 8 (inclusion des objectifs du développement social dans les programmes d'ajustement structurel) évoque la nécessité de veiller à ce que les politiques macroéconomiques, structurelles et sociales soient complémentaires et pleinement intégrées les unes aux autres, de protéger les dépenses essentielles en matière de développement social des compressions budgétaires, de fournir des informations permettant d'évaluer l'impact des crises et les mesures prises et d'établir des mécanismes permettant d'évaluer l'impact social des programmes d'ajustement.

11. Comme cela est dit dans le document principal soumis au comité dans le cadre de cette question à l'ordre du jour, la partie I du projet de texte du président devrait réaffirmer la Déclaration de Copenhague et le Programme d'action, et cette tâche devrait incomber au Comité préparatoire dans le cadre d'un exercice séparé. En principe, on s'attend à ce que cette partie du document prenne la forme d'une courte déclaration de politique qui pourrait être adoptée par la session extraordinaire à Genève. Sur la base des consultations extensives qu'il a poursuivies avec les divers groupes, et compte tenu de son sentiment quant au processus préparatoire, le président a proposé le 25 février un certain nombre d'éléments préliminaires quant au contenu éventuel d'une telle déclaration et il a informé les délégués de son intention de distribuer un premier projet de texte dès le 15 mars.
12. Un groupe de travail a été créé pour examiner exclusivement l'organisation du travail de la session extraordinaire; il est dirigé par le vice-président du comité préparatoire, M. Koos Richelle (Pays-Bas). Des consultations informelles ont eu lieu les 23 et 24 février, sur la base de divers documents⁴ et notamment de deux «non-documents» relatifs à l'organisation du travail lors de la session extraordinaire, y compris la possibilité de tenir des tables rondes thématiques. On a certes reconnu que l'organisation de dialogues interactifs (groupes) était une bonne idée, mais il a été proposé – à la suite de négociations intenses entre les divers groupes – que ces groupes seraient constitués de manière informelle et qu'ils ne prendraient pas part aux travaux officiels de la session extraordinaire. On a également proposé d'organiser des groupes sur les thèmes suivants:
 - a) le contexte propice et les ressources nécessaires au développement social;
 - b) la promotion du plein emploi;
 - c) l'intégration sociale.

Sous-thème: Des services sociaux de base pour tous

13. Le projet d'ordre du jour provisoire de la session extraordinaire et les arrangements organisationnels ont été réexaminés par le groupe et ils constitueront la base de deux

⁴ Documents A/AC.253/18, A/AC.253/19, A/AC.253/20 et deux «non-documents» datés du 6 janvier 2000 et du 23 février 2000.

décisions qui seront recommandées par le Comité préparatoire lors de sa session d'avril, pour adoption par la session extraordinaire, dès son premier jour. Parmi les autres questions traitées par le groupe de travail, on peut citer l'élaboration d'une liste d'orateurs pour le débat en plénière et l'organisation des séances plénières. Il est convenu qu'une décision sera prise sur ces deux questions à la suite des consultations qui auront lieu entre le président de l'Assemblée générale des Nations Unies, H.E. Theo-Ben Gurirab, ministre des Affaires étrangères de la République de Namibie – qui devrait en principe présider la session extraordinaire – et le président du Comité préparatoire.

Conclusion

14. L'OIT et ses préoccupations ont fait l'objet d'une attention considérable au cours de ces deux événements grâce à la nature essentielle du mandat de l'Organisation dans le cadre de la concrétisation des objectifs du Sommet, et aussi à la participation active, à la fois dans les travaux de la commission et dans ceux du comité, des membres du Conseil d'administration et d'autres familiers de l'OIT. La délégation de l'OIT a organisé deux séances d'information, la première au cours de la session de la commission (dialogue avec les ONG sur leur rôle respectif dans la mise en œuvre du Sommet social et son examen et évaluation), l'autre au cours des consultations intersessions (séance d'information sur la contribution de l'OIT intitulée *Travail décent et réduction de la pauvreté dans une économie mondialisée*, que l'on trouvera en annexe). Chacun s'est accordé à reconnaître que l'Organisation avait une importante contribution à faire aux préparatifs et au suivi de la session extraordinaire.
15. La négociation d'un texte de consensus progresse, notamment l'examen et l'évaluation de la mise en œuvre des résultats du Sommet (partie II du texte du président). Cependant, il reste encore beaucoup à faire sur la partie I (réaffirmation de la Déclaration de Copenhague) et sur la partie III (nouvelles initiatives à inclure parmi les résultats de la session extraordinaire). Le temps pourrait manquer puisqu'il ne reste qu'une seule session au Comité préparatoire (3-14 avril 2000) avant la session extraordinaire. Même si aucune décision n'a été prise à cet égard (car elle dépend en très grande partie des résultats de la deuxième session du Comité préparatoire), il est envisagé d'organiser une troisième ronde de consultations intersessions ouvertes à tous et informelles à une date qui sera déterminée en temps opportun.

Genève, le 13 mars 2000.